

DECISION DU MAIRE

N°160

DATE

12 février 2026

Convention de mise à disposition d'un local au Pôle Social Simone Veil situé au 8 bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit du Tribunal judiciaire de Versailles, intervenant au Point Justice de Poissy, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°65 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 09 décembre 2025, autorisant Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Tribunal judiciaire de Versailles, intervenant au Point Justice de Poissy,

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale et responsable du Pôle Social Simone Veil et du Point Justice de Poissy,

Considérant les activités du Point Justice de Poissy,

Considérant la mise à disposition des locaux municipaux sis 8 bis boulevard Louis Lemelle permet aux intervenants du Point Justice de dispenser des consultations juridiques gratuites aux administrés Pisciacais,

Considérant que le Point Justice propose aux administrés Pisciacais des permanences gratuites et anonymes dispensées par des juristes spécialisés, facilitant l'accès au droit, en particulier pour les publics les plus éloignés des institutions, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 8 bis boulevard Louis Lemelle et de convenir de cette mise à disposition à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 8 bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit du Tribunal judiciaire de Versailles, intervenant au Point Justice de Poissy,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le Tribunal judiciaire de Versailles, représenté par Monsieur Bertrand MENAY, Président, sis 5, place André Mignot, 78000 VERSAILLES, les mercredis et les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

Article 3 :

De préciser que cette convention est conclue pour une occupation à titre gratuit des locaux du Pôle Social Simone Veil, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 (un) an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, pour une durée égale (à partir du 1^{er} janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026